

SAPEURS-POMPIERS DU PAS-DE-CALAIS



LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2024 AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Arrêté 2024 1492

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtées le 27 novembre 2023 par le Président du Conseil d'administration ;

Sur proposition du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

.../...

ARRETE

Article 1 - Les fonctionnaires suivants sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

- BESNARD Jérôme – titulaire de l'examen professionnel
- DASSONNEVILLE Bruno
- MENARD Frédéricq
- PEGARD Eric

Article 2 - La présente liste d'aptitude sera communiquée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Si vous souhaitez contester cet acte, vous pouvez saisir dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

soit l'auteur de l'acte par le biais d'un recours gracieux adressé à l'attention de Monsieur le Président du Conseil d'administration à la Direction départementale des services d'incendie et de secours à Saint Laurent Blangy. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) ;

soit le Tribunal Administratif de Lille par le biais d'un recours contentieux.

Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de l'acte contesté et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 - Le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-286200019-20240614-2024-1492-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024

ACTE EXECUTOIRE

après dépôt en Préfecture

le 20/06/24 et publié le 20/06/24

Pour le Président du Conseil d'Administration

et par délégation

Chef d'Etat-Major

Lieutenant-colonel Olivier LOISON

Saint Laurent Blangy, le 14/06/2024

**Pour le Président du Conseil d'Administration,
Le Directeur départemental adjoint des services
d'incendie et de secours,**

Colonel Florent COURRÈGES